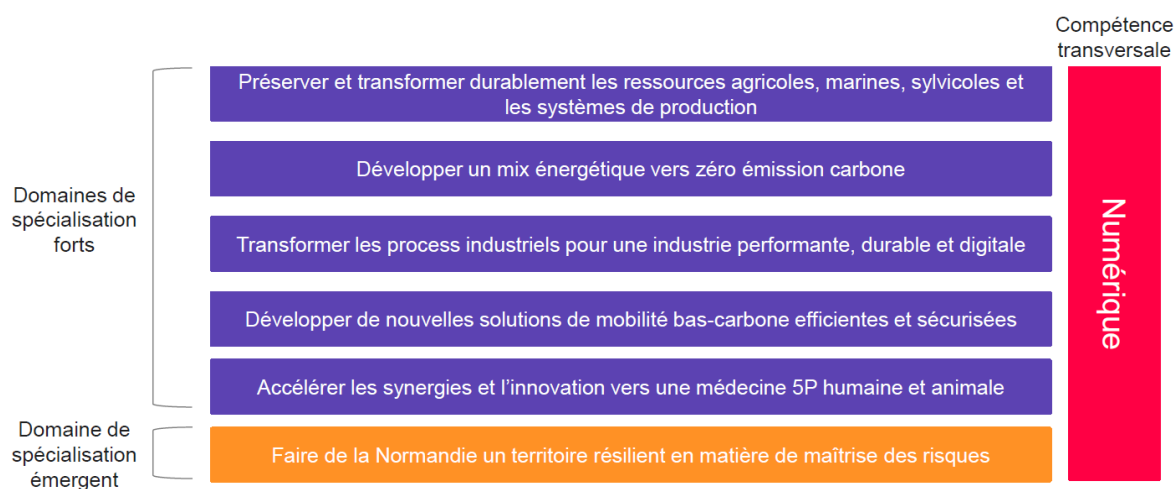


 RÉGION NORMANDIE  Cofinancé par l'Union européenne	Code du dispositif : OS.1-M.3- D-22-ECO35	
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante	
	Mission : Accompagner la recherche et l'innovation, levier de développement économique	
	INTITULÉ DE L'AIDE : NORMANDIE INNOVATION	
	Type d'aide :	Subvention
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2022-2028	
	Programme FEDER 2021-2027 Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Normandie 2021-2027 (S3)	

CONTEXTE / INTRODUCTION

En déclinaison du **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)** adopté à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 12 décembre 2022 et de la **Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3)**, la Région souhaite soutenir l'innovation tournée vers les défis territoriaux.

La S3 de la Normandie se structure en 6 domaines de spécialisation et une compétence transversale :



Le Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI) est structuré autour de 4 grandes ambitions :

- **Ambition 1 :** Mobiliser les forces académiques et d'innovation pour accompagner la Normandie dans ses transitions et sa S3, notamment pour :
 - Une évolution positive du Régional Innovation Index et une augmentation du nombre de collaborations public-privé
 - L'obtention de marqueurs d'excellence supplémentaires pour chaque domaine S3

- **Ambition 2** : Soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite, notamment pour :
 - *Une présence accrue d'un ou des établissements normands dans les classements internationaux pertinents pour les stratégies des établissements.*
- **Ambition 3** : Permettre un changement d'échelle en matière de Culture Scientifique, Technique et Industrielle, notamment pour :
 - *Augmenter le nombre d'étudiants normands dans les filières scientifiques et techniques*
 - *Atteindre l'ensemble des jeunes normands de 10 à 30 ans avec des initiatives CSTI à l'horizon 2028*
- **Ambition 4** : Impulser une nouvelle dynamique de gouvernance pour la réussite de la Normandie, notamment pour :
 - *Aboutir à des projets communs proposés dans le cadre d'appels à projets européens et nationaux*

L'un des instruments clés de soutien à la modernisation du tissu économique et au développement de nouvelles industries, produits et services tient à la valorisation de la recherche sous toutes ses formes. Avec un « Regional Innovation Index » à l'évolution négative ces dernières années, les acteurs de l'ESRI de la région doivent, sur le champ de « l'innovation » adresser un double enjeu : (i) accroître qualitativement et quantitativement les interactions entre les laboratoires et les partenaires privés, pour susciter davantage de projets d'innovation sur les thématiques territoriales prioritaires. Il est important de ne pas se concentrer sur un seul type d'interaction public-privé, mais au contraire de multiplier les opportunités d'interface entre les acteurs. L'enjeu de long terme est de constituer un écosystème où le flux d'idées, compétences et projets est dense parce que les occasions d'interactions sont nombreuses et fluides. (ii) accélérer la transformation de la recherche en innovation, grâce à la valorisation de la propriété intellectuelle d'origine académique, et par la création et support aux spin-offs académiques et aux start-ups de deep tech.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur et de recherche les projets développés devront répondre aux ambitions inscrites dans leur Accord de Partenariat Stratégique.

Un rendez-vous à minima annuel sera organisé par la suite entre le service instructeur et le bénéficiaire afin d'en assurer le suivi.

Cet Accord de Partenariat Stratégique se déclinera en typologies et actions, qui pourront être financièrement soutenues par la Région dans le cadre de conventions dédiées.

OBJECTIFS

L'innovation est nécessaire au développement économique de la Normandie pour pérenniser des secteurs économiques stratégiques et ainsi, permettre le déploiement de nouveaux produits, services, usages, process, applications, utilisations... Ainsi, à travers des projets innovants, il convient de valoriser et de permettre le transfert des travaux de recherche vers le tissu socio-économique régional, en soutenant les risques d'innovation pris par les entreprises régionales, les organismes de recherche, les centres techniques.... Cela, pour créer de la valeur ajoutée, de l'emploi, et une montée en compétence en R&D publique et privée sur le territoire régional.

Le potentiel offert par l'excellence scientifique et technologique du territoire permet de stimuler la créativité au sein des entreprises.

Au regard des ambitions citées ci-dessus, la Région souhaite s'engager auprès des acteurs de l'écosystème d'innovation normand, afin de les accompagner dans leurs stratégies de développement, dans leurs projets et leur permettre de répondre au mieux aux besoins du territoire, selon les objectifs déclinés du **Schéma Régional de Développement Economique, des Entreprises, de l'internationalisation et de l'innovation (SRDEII)** et du **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)** adoptés par le Conseil Régional du 12 décembre 2022, la Région Normandie entend soutenir l'innovation afin de poursuivre les objectifs suivants :

Objectif 1 : *Concentrer le soutien de la Région sur les compétences et les forces alignées avec les enjeux territoriaux*

Objectif 2 : Accroître l'emploi et les compétences scientifiques en lien avec les priorités régionales

Objectif 3 : Développer l'ambition des jeunes Normands pour les études et soutenir leur réussite

Objectif 4 : Soutenir l'ambition des enseignants chercheurs, chercheurs et doctorants.

Objectif 5 : Soutenir les ambitions et les atouts des institutions ESRI

Ces objectifs sont déclinés au sein des typologies d'actions ci-dessous pour :

- Permettre le déploiement de projets innovants en lien avec la S3 (Stratégie de spécialisation intelligente) ;
- Privilégier les projets structurants pour le territoire ;
- Transférer et accélérer la diffusion des innovations dans le tissu socio-économique ;
- Valoriser, stimuler et permettre le transfert des travaux de recherche au service des entreprises régionales ;
- Intensifier les partenariats et les échanges public privé ;
- Développer l'activité des entreprises régionales par l'innovation et les aider à devenir des nouveaux leaders en leur permettant de porter des projets à haute valeur ajoutée, de créer ou de maintenir l'emploi sur le territoire dans des secteurs identifiés comme stratégiques ;
- Soutenir les risques d'innovation pris par les entreprises régionales, les organismes de recherche et les centres techniques pour aller sur le marché ;
- Développer l'entrepreneuriat innovant.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

Nombre de projets d'innovation en collaboration soutenus

Nombre d'allocations jeunes créateurs innovants

Nombre de stage à l'entrepreneuriat innovant

Nombre de projets de maturation

Nombre d'établissements soutenus

Nombre de partenariats

En complément, l'accord de partenariat stratégique permettra de lister des indicateurs complémentaires pertinents pour le suivi des projets financés.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Sont éligibles les personnes morales de droit privé ou public implantées en Normandie les établissements d'enseignement supérieur publics/privés et les associations ayant des activités d'enseignement supérieur et de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général, les entreprises, CHU, CLCC, centres techniques, incubateurs, structures de transfert mais aussi en fonction de la typologie de projets (cf. annexes) les collectivités territoriales.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'année en cours, les typologies suivantes sont détaillées dans les annexes n° :

1. Innovation en collaboration
2. Créateurs innovants
3. Mon Stage Ma Start-up (MSMS)
4. Valoriser et transférer mon projet de maturation
5. Soutien au développement des centres techniques
6. Innovation en collaboration ECIV

Ces typologies contribuent à répondre aux lignes d'action prioritaires du SRESRI :

LA 1.2 : Renforcer les liens publics privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3.

LA 3.3 : Favoriser la réussite dans les études et dans le parcours professionnel.

LA 4.4 : Soutenir la réalisation des ambitions des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

LA 5.1 : Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI.

LA 5.2 : Accélérer la transformation de la recherche en innovation et renforcer l'écosystème de support à l'entrepreneuriat et le développement des start-up.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec la Région en amont d'un dépôt de dossier. Le formulaire de préparation de votre demande doit être transmis avant le début de l'opération visée. Ensuite le dépôt pourra se faire via la plateforme régionale accessible au lien suivant :

<https://monespace-aides.normandie.fr/>

La Région se réserve la possibilité de mobiliser des crédits FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027.

A la suite de l'instruction, les projets sont présentés à l'ordre du jour des Commissions Permanentes régionales.

En complément des typologies présentées ci-dessus, la Région se réserve la possibilité de mettre en place des appels à projets spécifiques qui feront l'objet de leurs propres méthodes d'intervention (ex : annexe 6).

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au modèle de convention en vigueur.

Le bénéficiaire s'engagera dans le cadre de la mise en œuvre de son projet à respecter les obligations en matière de :

- Communication du financement :
 - régional : <https://www.normandie.fr/logo-et-charte>
 - européen : <https://www.europe-en-normandie.eu/communication-et-publicite-2021-2027>
 - ECIV : Conformément aux exigences de visibilité imposées par l'Union Européenne, la mention du cofinancement européen devra obligatoirement figurer sur l'ensemble des supports et actions de communication liés au projet.
- Bonnes pratiques en matière d'achats ;
- Respect des principes de développement durable ;
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le bénéficiaire devra communiquer à la Région les pièces justificatives justifiant de la réalité de son engagement.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 12 décembre 2022, Commission Permanente du 13 avril 2023 et du 2 mars 2026.

Cadre réglementaire : Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation 2022-2028

Documents annexes : Définition des typologies, actions et dépenses éligibles

Contacts :

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche, Innovation

Adresse email : innovation@normandie.fr (hormis pour vos demandes concernant l'annexe 6 : eciv@normandie.fr)

Innovation en collaboration

Un projet d'Innovation en Collaboration poursuit un objectif commun fondé sur une division du travail impliquant que les partenaires définissent conjointement la portée du projet collaboratif. Chaque partenaire contribue à la réalisation du projet, en partage ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats. Il doit permettre, pour une innovation recherchée, d'échanger des connaissances ou des technologies.

Lignes d'actions prioritaires (SRESRI) :

LA 1.2. : Renforcer les liens publics et privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3.

Typologies d'actions éligibles

Les projets collaboratifs jeunes entreprises

Un « projet collaboratif jeunes entreprises », est le premier projet d'une jeune entreprise en collaboration avec un organisme de recherche et de diffusion des connaissances, et/ou un établissement d'enseignement supérieur et de recherche public ou privé et/ou un centre technique.

Les dépenses éligibles du projet doivent être inférieures à 150 000 € et l'aide régionale pour la jeune entreprise est limitée à 30 000 €.

Les projets de première collaboration

Un « Projet de Première Collaboration » est un projet porté par un consortium comprenant au moins un nouveau partenaire n'ayant jamais collaboré avec les autres partenaires dans le cadre d'un projet soutenu par la Région Normandie et/ou le FEDER depuis le début de la programmation européenne 2014-2020.

Les dépenses éligibles du projet doivent être inférieures à 1 000 000 €.

Les projets de territoire

Il s'agit de projets qui mêlent des activités de RDI avec l'un des Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3 Territoire d'Innovation ou PIA 4) et/ou avec un Institut pour la Transition Énergétique (ITE).

Les projets de territoire sont destinés à favoriser l'émergence d'écosystèmes propices au développement économique durable et à l'amélioration des conditions de vie des populations et s'appuyant sur les atouts des acteurs territoriaux et les compétences de leurs populations. Ils portent la stratégie ambitieuse de transformation de territoires, de leurs acteurs publics et privés, et de leur population afin de répondre concrètement et, dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale.

Les projets i-Démo

Les projets d'innovation en collaboration supérieurs à 1 million d'euros dans le cadre de l'appel à projets i-Démo régionalisé du PIA4 territorialisé proposé par l'Etat et la Région avec BPI comme opérateur.

Les plateformes technologiques

Les plateformes technologiques permettent de répondre à des besoins de Recherche, Développement et Innovation au service d'une filière en conditions réelles. En levant des verrous technologiques et en validant des briques scientifiques et technologiques elles favorisent l'accélération d'une innovation sur un domaine de la S3. Elles disposent de moyens favorisant l'accélération, la créativité et le développement d'une ambition partagée par une filière. Elles permettent la réalisation en leur sein de projets visant le développement de plateformes innovantes, fablabs, démonstrateurs (...) permettant la sensibilisation, la créativité, l'échange, l'expérimentation et la réalisation de projets de R&D et d'innovation, entre chercheurs, créateurs d'entreprises et PME, voire grandes entreprises.

Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles les personnes morales de droit privé ou public implantées en Normandie exerçant dans le champs de l'innovation ou menant un projet RDI notamment : les établissements d'enseignement supérieur publics/privés et les associations ayant des activités d'enseignement supérieur et de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général, les entreprises, CHU, CLCC, centres techniques, incubateurs, structures de transfert ainsi que les collectivités territoriales (en fonction de la

typologie de projets).

Nature de la collaboration

Le dispositif de soutien aux projets d'innovation en collaboration est destiné à financer des projets portés par :

- Une ou plusieurs entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME (aucune entreprise ne devant supporter seule plus de 70 % des coûts éligibles du projet)

Avec

- Un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances* (le ou les organismes de recherche devant supporter entre 10 % et 50 %** des coûts éligibles du projet et avoir le droit de publier les résultats de leurs propres recherches).

**Organisme de recherche et de diffusion des connaissances : une entité (telle qu'une université ou un institut de recherche, une agence de transfert de technologies, un intermédiaire en innovation, une entité collaborative réelle ou virtuelle axée sur la recherche), quel que soit son statut légal (de droit public ou de droit privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Lorsqu'une telle entité exerce également des activités économiques, le financement, les coûts et les revenus de ces activités économiques doivent être comptabilisés séparément. Les entreprises qui peuvent exercer une influence déterminante sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou d'associé, ne peuvent pas bénéficier d'un accès privilégié aux résultats qu'elle produit.*

*** ce pourcentage ne s'applique pas aux projets collaboratifs jeunes entreprises*

Caractéristiques de l'aide et critères d'éligibilité

Les conditions requises, non exhaustives, pour un soutien, sont les suivantes :

- Être implanté en Normandie, le cas échéant permettre des retombées économiques et/ou scientifiques significatives sur le territoire normand (exemple : projet d'implantation, permettre à une entreprise régionale d'augmenter son activité, sa valeur ajoutée, d'obtenir un brevet, etc.) ;
- Présenter une situation financière saine pour les acteurs privés ;
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Présenter un projet novateur, audacieux, nécessitant une collaboration scientifique et technique avec un tiers ;
- Disposer de fonds propres au moins égaux au montant de l'aide demandée pour les entreprises ;
- Présenter des projets d'une durée maximum de 36 mois (excepté « les projets i-Démo » pour lesquels la durée est comprise entre 24 et 60 mois) ;
- Fournir un accord de consortium comprenant le détail des engagements de chacun des partenaires, la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus. *Cet accord devra être signé avant tout passage en Commission Permanente si le projet a reçu un avis favorable du comité d'avis.*

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour la mise en œuvre du projet sont :

- Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet et à l'exclusion des doctorants, du personnel permanent, et des salariés en CDI des établissements publics et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés ;
- L'amortissement des instruments et du matériel utilisés sur la durée du projet et non déjà financés par d'autres fonds publics ;
- Les prestations externes intellectuelles ou technologiques utilisées exclusivement en lien avec la R&D. Les prestations entre les partenaires du consortium sont exclues ;
- Les consommables : matériaux, fournitures et/ou frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (consommables, indemnisation des patients pour les expérimentations médicales, forfait d'utilisation de machines, etc.).

Les dépenses inéligibles sont :

- Les dépenses de travaux (construction, acquisition immobilière et foncière) ;
- Les frais indirects (excepté « les projets i-Démo »).

Taux et modalités d'intervention de l'aide régionale

Les entreprises pourront être soutenues dans la limite des taux liés à la réglementation communautaire en vigueur. En effet, la réglementation communautaire (cf. cadre réglementaire) **plafonne** les taux d'intervention tels qu'indiqués ci-dessous. De plus, en fonction de la nature des projets et de ses partenaires, ces taux peuvent être ajustés à la baisse et dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'année en cours pour ce dispositif.

La subvention est calculée en appliquant un taux au total des dépenses éligibles :

- Pour les entreprises, jusqu'à :
 - 60 % pour les petites entreprises
 - 50 % pour les moyennes entreprises
 - 40 % pour les grandes entreprises
- Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés, jusqu'à 100%.

Nature des aides apportées

Le soutien prendra la forme d'une subvention au maximum à hauteur de 100 % des dépenses éligibles, selon la nature de leur participation au projet et le degré d'incitativité de l'aide.

La mobilisation du FEDER sera privilégiée dans le cadre des crédits alloués du Programme.

La nature de l'intervention prendra la forme d'une subvention avec une contractualisation pour chacun des partenaires du projet.

Cumul des aides

Ce dispositif peut mobiliser des fonds Région et/ou du FEDER en cofinancement :

- D'une subvention de l'Etat dans le cadre d'un Appel à Projets National ;
- D'une aide apportée par toute autre structure publique, dans la mesure où les taux d'aide publique maximum, tels qu'imposés par la réglementation des aides d'Etat, sont respectés.

Modalités d'évaluation

Les formulaires de préparation des dossiers doivent être transmis par email auprès du service Grands Projets et Innovation de la Région Normandie avant dépôt sur l'Espace des Aides.

Un comité d'avis est composé d'agents des directions sectorielles de la Région, de l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN) et d'experts choisis selon la nature des projets. Il a pour objet de donner un avis technique et scientifique sur la qualité des projets soumis.

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec le service instructeur en amont d'un dépôt de dossier afin de vérifier l'éligibilité au dispositif (collaboration effective, innovation, incitativité, thématique en lien avec la S3, etc.) et, en cas contraire, d'orienter vers le dispositif le plus approprié.

Cadre réglementaire

Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Créateurs innovants

« L'allocation créateurs innovants », est destinée à favoriser l'accompagnement de jeunes diplômés dans le cadre de leurs projets de créations d'entreprises innovantes, en lien avec la recherche académique.

La Région Normandie entend par un soutien aux jeunes créateurs d'entreprises Innovantes ne disposant pas de revenus réguliers :

- Rendre possible l'entrepreneuriat et la création d'entreprises innovantes par de jeunes diplômés.
- Accompagner l'action de Normandie Incubation, Normandie Valorisation ou toutes autres structures favorisant la création d'entreprises innovantes en soutenant les porteurs de projets.

Lignes d'actions prioritaires (SRESRI) :

LA 5.2 Accélérer la transformation de la recherche en innovation et renforcer l'écosystème de support à l'entrepreneuriat du développement de start up

LA. 3.3 Favoriser la réussite dans les études et dans le parcours professionnel

Actions éligibles et bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles pour le portage de l'aide, les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les incubateurs publics et privés Normands assurant l'accueil salarial d'un porteur de projet de création d'entreprise innovante.

Le porteur de projet recevant le bénéfice de l'allocation devra être titulaire depuis moins de trois ans, d'au moins un des diplômes de niveau I ou II reconnus par l'Etat : doctorat, diplôme délivré par une Ecole d'Ingénieurs, une Ecole de Commerce, Master, Licence Professionnelle

Le projet de création d'entreprise innovante devra s'inscrire dans la stratégie de spécialisation S3 :

Dépenses éligibles

- 12 mois de salaires brut chargés du jeune porteur de projet, hors frais de gestion de l'établissement employeur

L'aide régionale accordée sera au maximum de 37 500 € sur 12 mois et en fonction du budget voté annuellement par le Conseil Régional.

L'aide envisagée sera soumise pour approbation au bureau de Normandie Incubation sur avis de son comité de sélection.

Dans le cas où le projet aura été proposé par un incubateur autre que Normandie Incubation, celui-ci transmettra son avis au bureau de Normandie Incubation

Tous les dossiers sont instruits par les services de la Région.

Les critères suivants seront étudiés :

- Le profil du porteur de projet,
- La qualité économique du projet,
- La signature d'un contrat d'incubation,
- Les retombées et perspectives attendues en termes de valorisation des travaux et compétences de recherche, mais également en termes de créations d'emplois et de chiffre d'affaires pour la future entreprise.

Mon Stage Ma Start up (MSMS)

La Région Normandie, dans le cadre de la labellisation « French Tech Seed » et « ISIA » du consortium Normandie Valorisation et Normandie Incubation, entend, par une aide aux stages d'étudiants ayant un projet d'entreprise innovante :

- Faciliter l'entrepreneuriat et la création d'entreprises innovantes dans les domaines de haute technologie par des étudiants des Universités, des écoles d'ingénieurs ou de commerce, en cours de cursus en Normandie,
- Favoriser la valorisation de la recherche publique par la création d'entreprises innovantes,
- Renforcer l'écosystème d'innovation, soutenu par la Région Normandie.

Lignes d'actions prioritaires (SRESRI) :

LA 5.2 Accélérer la transformation de la recherche en innovation et renforcer l'écosystème de support à l'entrepreneuriat du développement de start up

LA 3.3. Favoriser la réussite dans les études et dans le parcours professionnel

Définition de la DEEP TECH

Le terme « Deeptech » qualifie des technologies ou combinaisons de technologies de rupture caractérisées par **4 critères fondamentaux** définis par la Banque Publique d'Investissement (BPI) :

- 1- Issues d'un laboratoire de recherche (public ou privé) et/ou s'appuyant sur une équipe/gouvernance en lien fort avec le monde scientifique ;
- 2- Présentant de fortes barrières à l'entrée, matérialisées par des verrous technologiques difficiles à lever ;
- 3- Constituant un avantage fortement différenciateur par rapport à la concurrence ;
- 4- Caractérisées par une stratégie d'approche du marché « go-to-market » (développement, industrialisation, commercialisation) longue et complexe.

Porteur de projet

Le porteur de projet recevant le bénéfice de l'aide devra suivre le cursus d'une Université, d'une école d'ingénieur ou de commerce aboutissant au moins à un des diplômes de niveau I ou II reconnus par l'Etat : doctorat, diplôme délivré par une Ecole d'Ingénieurs, une Ecole de Commerce, Master, Licence Professionnelle...

Types de projets éligibles

MSMS est destiné à favoriser l'accompagnement de jeunes diplômés dans le cadre de leurs **projets de créations d'entreprises** très innovantes technologiquement **qui s'inscrivent dans les quatre critères énoncés par la BPI** (cf. ci avant). Ces projets pourront notamment relever des domaines suivants :

- Intelligence Artificielle,
- Big data,
- Biotech et Medtech,
- Internet des Objets,
- Capteurs et robotique,
- Blockchain,
- Réalité augmentée et virtuelle,
- Nouveaux matériaux & Nanotechnologies.

Le projet de création d'entreprise innovante devra s'inscrire dans la stratégie de spécialisation S3.

Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et Normandie Incubation, assurant l'accueil d'un étudiant ayant un projet de création d'entreprise innovante.

Modalités de dépôt et d'instruction

Les demandes seront traitées « au fil de l'eau ».

Les dossiers de demande d'aide qui respectent les critères d'éligibilité de cette aide doivent être transmis à la Région par l'école ou l'établissement d'origine de l'étudiant, avant le début du stage, pour présentation au comité de sélection.

Les dossiers transmis devront comporter les informations suivantes :

- Le profil du porteur de projet,
- La présentation du projet et la justification de son appartenance ou au moins de son assimilation aux domaines de la DEEP TECH,
- L'avis de l'université ou de l'école qui présente l'étudiant entrepreneur,
- Les retombées et perspectives attendues en termes de valorisation des travaux et compétences de recherche, mais également en termes de créations d'emplois et de chiffre d'affaires pour la future entreprise.

La proposition d'attribution de cette aide sera effectuée par un comité de sélection comprenant notamment : la Région, Normandie Incubation, Normandie Valorisation, des représentants d'écoles d'ingénieurs et/ou de commerce, des incubateurs publics et privés, du dispositif Pépite et de la DRARI.

Les bénéficiaires de l'aide pendant la durée de leur stage rémunéré seront accompagnés par les structures ad hoc (Normandie Valorisation ou Normandie Incubation) garantissant ainsi la qualité pédagogique nécessaire à la réussite du projet de l'étudiant.

Montant maximum de l'aide régionale

Gratification minimale correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Cette aide sera versée dans la limite des crédits disponibles annuellement.

Texte de référence : [Code de la sécurité sociale : articles D242-1 à D242-2-2](#)

Modalités de paiement

Les modalités de versement de l'aide apportée au bénéficiaire, seront définies dans une convention selon le règlement des subventions en vigueur au sein de la Région Normandie.

Le bénéficiaire devra produire un contrat de stage tripartite liant :

- L'étudiant ayant un projet de création d'entreprise innovante ;
- L'établissement ou l'école qui présente la demande ;
- Le bénéficiaire de l'aide : la COMUE Normandie Université ou Normandie Incubation.

Valoriser et transférer mon projet de maturation

Le soutien aux projets de maturation répond à l'ambition 2 du SRESRI en accélérant la maturation des résultats issus de la recherche publique, en favorisant les transferts technologiques vers l'industrie, en amenant les connaissances académiques à un niveau de maturation nécessaire à leur intégration dans un processus industriel.

La Région Normandie entend donc soutenir la maturation de projets innovants issus des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur et de recherche permettant d'aboutir à un transfert de technologie ou de savoir.

Le dispositif de maturation est destiné à développer la maturation (TRL 4 à TRL 6).

La maturation d'un projet d'innovation est définie comme le **processus qui permet d'atteindre la maturité nécessaire à son transfert au monde socio-économique**. Ce transfert se matérialise par un contrat de licence ou de cession de droits de propriété intellectuelle ou de savoir-faire vers une entreprise existante ou par la création d'une start-up. Les étapes de maturation sont classiquement comprises, sur l'échelle des TRL, entre 4 et 6 et vont se focaliser, d'une part, sur la validation de la solution en laboratoire jusqu'à la démonstration du système à l'échelle prototype en environnement opérationnel réel ou simulé et, d'autre part, sur la consolidation du savoir-faire et/ou des titres de propriété intellectuelle. Ces étapes requièrent, aux côtés des chercheurs à l'origine du concept, des compétences d'ingénierie variées, méthodologiques et techniques, et dans les domaines de la propriété intellectuelle et du « business développement ».

Les financements apportés dans cette phase de maturation permettent **le passage du concept au nouveau produit, service ou usage dans un environnement réel simulé, l'entreprise ou la start-up à laquelle la technologie sera transférée se chargeant de la qualification, de la démonstration et du développement de la solution complète**.

Lignes d'actions prioritaires (SRESRI) :

LA 5.2 Accélérer la transformation de la recherche en innovation et renforcer l'écosystème de support à l'entrepreneuriat du développement de start up

Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles les laboratoires des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de Normandie.

Critères d'éligibilité et sélection

- Les projets doivent produire des retombées économiques sur le territoire régional
- Les projets seront réalisés en lien avec Normandie Valorisation
- Les projets soutenus devront s'inscrire dans un des domaines de spécialisation de la S3
- Les projets soutenus pourront s'inscrire dans les enjeux de la feuille de route du Pôle Universitaire d'Innovation normand :
 - o Accroître la création d'entreprises de haute technologie (dites deep tech) et accélérer leur croissance ;
 - o Accroître le nombre d'activités de transfert technologique (collaborations, licences et créations de start-ups) ;
 - o Améliorer l'employabilité (insertion et création d'emplois par la création de start-ups notamment) ;
 - o Développer une culture entrepreneuriale valorisante.

Les dossiers de demande d'aide seront présentés pour expertise à Normandie Valorisation et/ou Normandie Incubation avec les critères suivants :

- Le profil du porteur de projet,
- Le caractère innovant du projet,
- Les retombées et perspectives attendues en termes de valorisation de la PI, des travaux et compétences de recherche, mais également en termes de licensing ou de création de start-ups.

Dépenses éligibles

- Les frais de personnel de recherche non permanent : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet et à l'exclusion des doctorants du personnel permanent, et des salariés en CDI des établissements publics et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés ; La mise à disposition de personnel est éligible à condition d'être formalisée par contrat entre les parties prenantes.
- L'amortissement des équipements et du matériel utilisés sur la durée du projet et non déjà financés par d'autres fonds publics.
- Les prestations externes intellectuelles ou technologiques utilisées exclusivement en lien avec la R&D.
- Les consommables : matériaux, fournitures et/ou frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (consommables, indemnisation des patients pour les expérimentations médicales, forfait d'utilisation de machines, etc.).

L'aide régionale accordée s'élèvera entre 80 000 € et 150 000 € pour des projets entre 18 et 24 mois et en fonction du budget voté annuellement par le Conseil Régional.

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction doit être au minimum de 30 000 €.

Soutien au développement des centres techniques

Le dispositif « soutien au développement des centres techniques » (CRT, CTI, CDT, PFT, IT, ITAI, ITA, Instituts Carnot...) doit leur permettre de répondre à l'ambition 1 du SRESRI et de :

- Améliorer leur ressourcement scientifique en identifiant les compétences et savoirs disponibles dans les laboratoires publics,
- Mieux identifier les besoins des entreprises cibles,
- Mieux valoriser les savoirs et savoir-faire des CRT à disposition des entreprises en améliorant le ressourcement technologique et/ou scientifique des entreprises,
- Acquérir des équipements nécessaires à leurs activités à destination des entreprises.

Il doit s'agir de projets structurants permettant aux centres techniques d'être leaders et confortant leur positionnement aux côtés des entreprises.

Lignes d'actions prioritaires (SRESRI) :

LA 1.2 Renforcer les liens publics privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimé dans la S3

Dépenses éligibles

- Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet et à l'exclusion des doctorants et du personnel permanent des établissements publics ;
- L'amortissement des équipements (instruments et matériels) utilisés sur la durée du projet et non déjà financés par d'autres fonds publics ;
- Les prestations externes intellectuelles ou technologiques utilisées exclusivement en lien avec la R&D ;
- Les consommables : matériaux, fournitures et/ou frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (consommables, forfait d'utilisation de machines, etc.).

Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles les personnes morales de droit privé ou public.

Les Centres Techniques peuvent être des personnes morales de droit privé ou public labélisées ou non, aux statuts, à la taille, à l'autonomie et aux objectifs hétérogènes. Reconnus comme experts dans leur domaine d'activité, leur vocation commune est de collaborer avec des acteurs du monde académique et économique afin d'innover dans un secteur d'activité technique ou technologique précis.

Ces acteurs jouent un rôle d'interface entre la recherche académique et les entreprises. Ils disposent également de moyens technologiques et analytiques propres pour réaliser des prestations technologiques de routine (analyses, essais, caractérisations...) ou sur mesure (recherche, études de faisabilité, aide à la conception, études de modélisation, mise en place d'une technologie, étude de pré industrialisation, prototypage, développement expérimental).

Caractéristiques de l'aide et critères d'éligibilité

Les conditions requises, non exhaustives, pour un soutien, sont les suivantes :

- Être implanté en Normandie, le cas échéant permettre des retombées économiques et/ou scientifiques significatives sur le territoire normand (exemple : projet d'implantation, permettre à une entreprise régionale d'augmenter son activité, sa valeur ajoutée, d'obtenir un brevet, etc.) ;
- Présenter une situation financière saine pour les acteurs privés ;
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Disposer de fonds propres au moins égaux au montant de l'aide demandée ;
- Présenter des projets d'une durée maximum de 36 mois
- Présenter un seul projet individuel sur la programmation 2021/2027 validé par le CA de la structure ;
- Présenter un projet s'inscrivant dans la S3 ;
- Présenter un projet structurant pour le porteur avec une perspective de moyen et long terme ;
- Présenter un projet ayant une valeur ajoutée pour les entreprises ciblées (clients, adhérents...).

Taux et modalités d'intervention de l'aide régionale

Les structures pourront être soutenues dans la limite des taux liés à la réglementation communautaire en vigueur. De plus, en fonction de la nature des projets et de ses partenaires, ces taux peuvent être ajustés à la baisse et dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'année en cours pour ce dispositif.

La subvention est calculée en appliquant un taux au total des dépenses éligibles, jusqu'à :

	Petite entreprise (<50 personnes et < 10M€ CA)	Moyenne entreprise (< 250 personnes et < 50M€ CA)	Grande entreprise
Recherche industrielle	70%	60%	50%
Développement expérimental	45%	35%	25%
Etude de faisabilité	70%	60%	50%

Une majoration du taux d'aide est possible si les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres, conformément au « SA.111723 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 » (cf. cadre réglementaire).

- Aide en fonction de la situation financière (budget/CA/fonds propres, endettement...) de la structure avec un plafond de dépenses éligibles de 1 million d'euros.

Nature des aides apportées

La mobilisation du FEDER sera privilégiée dans le cadre des crédits alloués du Programme Opérationnel.

La nature de l'intervention prendra la forme d'une subvention avec une contractualisation (convention).

Cumul d'aides

Ce dispositif peut mobiliser des fonds Région et/ou du FEDER en cofinancement :

- d'une subvention de l'Etat dans le cadre d'un Appel à Projets National ;
- d'une aide apportée par toute autre structure publique, dans la mesure où les taux d'aide publique maximum, tels qu'imposés par la réglementation des aides d'Etat, sont respectés.

Cadre réglementaire

Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Innovation en collaboration ECIV

La Région Normandie, en tant que lauréate de l'Appel à Projets européen « HORIZON-EIE-2023-CONNECT Regional Innovation Valley » pour le projet ECIV (European Circular Innovation Valley) composé de 8 pays et 18 partenaires, a pour objectif de transformer les chaînes de valeur traditionnelles de l'UE en chaînes de valeur interconnectées, innovantes et circulaires, afin d'établir d'ici 2050 un écosystème florissant d'économie circulaire.

Plusieurs appels à projets seront lancés durant les 5 ans du projet ECIV qui se déroule depuis 2024. Un projet « Innovation en collaboration ECIV » est un projet européen d'innovation en collaboration sur l'économie circulaire fondé sur une division du travail entre les partenaires qui en définissent conjointement la portée et qui répond au cahier des charges d'un des appels à projets ECIV. Chaque partenaire contribue à la réalisation du projet, en partage ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats. Il doit permettre, pour une innovation recherchée, d'échanger des connaissances ou des technologies pour s'orienter vers une économie circulaire.

Lignes d'actions prioritaires (SRESRI) :

LA1.2. : Renforcer les liens publics et privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3.

Typologies d'actions éligibles

Un projet « Innovation en collaboration ECIV » est un projet porté par un consortium européen comprenant au moins 3 participants des Etats membres (et du Royaume-Uni) parmi lesquels :

- au moins 1 structure publique ou privée est située en Normandie
- et
- au moins 1 structure d'une région d'un autre pays qui finance le projet ECIV (Navarre, Pays-Bas du Nord, Centre-Ouest de la Suède et Ecosse)
- et
- un 3^{ème} participant devra se trouver dans un pays de l'UE ou au Royaume-Uni différents des 2 premiers participants.

Enfin, les éventuels participants supplémentaires devront se trouver dans un pays de l'UE ou au Royaume-Uni. Les dépenses éligibles d'une structure normande doivent être au maximum de 600 000 € et le montant total des dépenses éligibles du projet ne doit pas dépasser 3 000 000 €. Ces maximums sont définis dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles les personnes morales de droit privé ou public implantées en Normandie exerçant dans le champs de l'innovation et de l'économie circulaire sur les missions figurants dans le cahier des charges de l'appel à projet qui candidatent : les établissements d'enseignement supérieur publics/privés et les associations ayant des activités d'enseignement supérieur et de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général, les entreprises, CHU, CLCC, centres techniques, incubateurs, structures de transfert et les collectivités territoriales.

Nature de la collaboration

Les projets d'Innovation en collaboration ECIV sont destinés à financer des projets pour lesquels :

(1) une collaboration effective existe :

- entre des entreprises (d'au moins deux Etats membres **ou** d'un Etat membre et d'une partie contractante à l'accord EEE) **et** aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts éligibles ;

ou

- entre une entreprise **et** un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC), et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts éligibles **et** ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

Et/ou

(2) les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

Et/ou

(3) le bénéficiaire s'engage à rendre disponibles, en temps utile, les licences pour les résultats de la recherche de projets de recherche et développement ayant bénéficié d'une aide, qui sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, au prix du marché et sur une base non exclusive et non discriminatoire en vue de leur utilisation par les parties intéressées dans l'EEE.

**Organisme de recherche et de diffusion des connaissances : une entité (telle qu'une université ou un institut de recherche, une agence de transfert de technologies, un intermédiaire en innovation, une entité collaborative réelle ou virtuelle axée sur la recherche), quel que soit son statut légal (de droit public ou de droit privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Lorsqu'une telle entité exerce également des activités économiques, le financement, les coûts et les revenus de ces activités économiques doivent être comptabilisés séparément. Les entreprises qui peuvent exercer une influence déterminante sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou d'associé, ne peuvent pas bénéficier d'un accès privilégié aux résultats qu'elle produit.*

Caractéristiques de l'aide et critères d'éligibilité

Les conditions requises, non exhaustives, pour un soutien, sont les suivantes :

- Le bénéficiaire financé doit être implanté en Normandie, le cas échéant permettre des retombées économiques et/ou scientifiques significatives sur le territoire normand (exemple : permettre à une entreprise régionale d'augmenter son activité, sa valeur ajoutée, d'obtenir un brevet, etc.) ;
- Présenter une situation financière saine pour les acteurs privés ;
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Présenter un projet novateur dans le domaine de l'économie circulaire ;
- Disposer de fonds propres au moins égaux au montant de l'aide demandée pour les entreprises ;
- Les projets sélectionnés doivent être achevés pendant la mise en œuvre du projet ECIV afin de produire des résultats concrets et tangibles. Ainsi, la date de fin de projet au plus tard le 31 décembre 2028.
- Le financement maximum est déterminé dans le cahier des charges.
- Les critères de sélection correspondent à ceux du programme Horizon Europe : excellence, qualité de mise en œuvre, impact. Ces critères sont détaillés dans les cahiers des charges de chaque appel à projets.
- Fournir un accord de consortium comprenant le détail des engagements de chacun des partenaires, la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus. Cet accord devra être signé avant tout passage en Commission Permanente si le projet a reçu un avis favorable du comité de pilotage de l'appel à projets.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour la mise en œuvre du projet sont :

- Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet et à l'exclusion des doctorants, du personnel permanent, et des salariés en CDI des établissements publics et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés ;
- L'amortissement des instruments et du matériel utilisés sur la durée du projet et non déjà financés par d'autres fonds publics ;

- Les prestations externes intellectuelles ou technologiques utilisées exclusivement en lien avec la R&D. Les prestations entre les partenaires du consortium sont exclues ;
- Les consommables : matériaux, fournitures et/ou frais d'exploitation supportés directement du fait du projet ;
- Les frais indirects.

Taux et modalités d'intervention de l'aide régionale

Les entreprises pourront être soutenues dans la limite des taux liés aux réglementations communautaires et nationales en vigueur. En effet, le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 (et celui qui sera en vigueur à partir de 2027) plafonne les taux d'intervention tels qu'indiqués ci-dessous. De plus, en fonction de la nature des projets et de leurs partenaires, ces taux peuvent être ajustés à la baisse et dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'année en cours pour ce règlement.

La subvention est calculée en appliquant un taux au total des dépenses éligibles :

- Pour les entreprises, jusqu'à :
 - 60 % pour les petites entreprises ;
 - 50 % pour les moyennes entreprises ;
 - 40 % pour les grandes entreprises.
- Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés et plus largement pour les structures hors champ concurrentiel, jusqu'à 100%.

Nature de l'aide apportée

- La nature de l'aide prendra la forme d'une subvention avec une convention pour chacun des partenaires du projet.
- Les fonds mobilisés sont des fonds Région provenant du programme Horizon Europe. Un cumul d'aides publiques est possible dans la limite des taux de cofinancement, à l'exception des cofinancements des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (ex : FEDER).

Modalités d'attribution

Les porteurs de projets normands devront répondre à un des appels à projets ECIV via la plateforme de dépôt de propositions de projets et/ou à s'inscrire sur la plateforme de mise en relation afin de trouver des partenaires européens. Les deux plateformes sont accessibles sur le site du projet ECIV.

Les porteurs de projets normands seront informés de la décision des membres du projet ECIV. Ceux qui seront retenus devront déposer leur dossier sur l'Espace des Aides afin de permettre à la Région d'instruire le dossier pour qu'il puisse être présenté à la Commission Permanente.

Cadre réglementaire

Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.